



Septembre 2022.

Protection Sociale Complémentaire

UNE NÉGOCIATION SOUS ÉTROITE SURVEILLANCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a donné lieu à un accord unanime des fédérations de fonctionnaires le 26 janvier 2022.

La mesure la plus emblématique pour les agents a été la participation de l'État employeur d'un montant de 15€ brut par mois sur leur fiche de paye depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les principes retenus dans cet accord sont :

- ✗ Une adhésion obligatoire pour tous les agents dans un contrat de groupe,
- ✗ Une participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation d'équilibre,
- ✗ Un mécanisme de solidarités envers les retraités et les ayants droits,
- ✗ Un panier de soins socle protecteur.

L'accord porte uniquement sur la partie « santé » de la PSC, la négociation est en cours à la Fonction Publique sur la partie « prévoyance ».

L'accord du 26 janvier 2022 mentionne dans son article 1.3 « que les dispositions de l'accord constituent un socle interministériel. Les accords conclus au niveau des employeurs publics de l'État ne peuvent que le préciser ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles ».

Avant d'engager une éventuelle négociation à Bercy début 2023, **FO Finances** a demandé, à Bercy un 1^{er} GT de présentation de la réforme qui s'est tenu ce 6 octobre.

FO Finances a dénoncé dans sa déclaration liminaire (voir ci-contre) les termes de la circulaire de la DGFAP publiée cet été, limitant drastiquement les thèmes ouverts à une éventuelle négociation ministérielle et donc à une amélioration de l'accord interministériel.

Pour **FO Finances**, il ne saurait être question de s'engager dans une négociation dans un cadre contraint et contraire au décret d'application de l'accord.

La « balle » est maintenant au politique, à savoir à nos ministres, pour donner un véritable espace à la négociation.

Calendrier de la réforme

Actuellement, les dispositifs de référencement permettent d'assurer une protection sociale complémentaire aux agents de la fonction publique sur la base d'offres individuelles couplées santé/prévoyance. Depuis 15 ans au ministère de l'économie et des finances, seule la MGEFI est référencée.

Initialement, ce référencement devait arriver à son terme le 30 juin 2024.

Afin d'assurer une transition entre le référencement actuel et le nouveau contrat collectif, le ministère propose une prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

Pour **FO Finances**, ce délai ne sera pas de trop, d'une part pour mener à bien une négociation, mais également pour respecter les délais réglementaires d'appel d'offres et enfin pour la mise en place du nouveau dispositif qui ditons le tout de suite sera « novateur » par rapport à l'existant.

Liminaire FO

*Avant tout, il convient de rappeler que **FO Fonctionnaires** a signé l'accord-cadre sur la PSC du 26 janvier 2022. Pour autant, cette signature ne vaut pas blanc-seing pour la suite et les nombreux sujets qui restent en suspens.*

*Certes cet accord permet enfin! une participation, modeste à ce stade, de l'état employeur à la PSC de ses agents. En revanche, la contrepartie de l'obligation d'un contrat groupe collectif n'était pas l'option souhaitée par **FO**. Soucieux de la liberté du choix des agents, nous ne pouvions nous inscrire dans cette logique encore moins au seul prétexte d'un avantage fiscal.*

Rappelons par ailleurs que l'accord de méthode précédant les discussions du projet accord-cadre englobait, également la prévoyance. Pour des raisons d'agenda, cette dernière fait l'objet d'une négociation distincte qui ne fait que s'engager. Son découplage avec la santé ne permet pas d'avoir une vision globale de la PSC dans les prochaines années et par conséquent ne permet pas aux agents d'effectuer une comparaison objective avec leur contrat actuel.

En outre, l'accord cadre prévoit une négociation ministérielle qui doit permettre d'envisager une amélioration du dispositif

interministériel. Mais la circulaire fonction publique publiée le 29 juillet vient très largement contrarier cette disposition, car elle recommande aux employeurs de ne pas ouvrir la négociation sur l'amélioration du panier

socle par l'intégration de prestations complémentaires ou supplémentaires ou encore sur la création de garanties optionnelles alors que ces 2 possibilités sont bien inscrites dans l'accord du 26 janvier et le décret du 22 avril !!! Enfin, au nom de l'interministérialité, la négociation et l'éventuel accord seront soumis au ministre de la fonction publique.

Dans ces conditions, que reste-t-il à négocier au niveau ministériel ? Le taux de la cotisation additionnelle pour le fonds d'aide aux retraités, le taux de financement des dispositifs de solidarité et l'accompagnement social. Ces sujets sont d'importance, mais ils sont loin de représenter l'intégralité de ce dossier, par ailleurs très technique. (...°

Pour **FO Finances il est urgent d'avancer sur le sujet, afin d'assurer aux agents des Finances une participation conséquente, garantissant une couverture santé et prévoyance au moins égale à celle proposée par la MGEFI, opérateur unique référencé à ce jour, jusqu'au 31 mai 2024.**